

**KORRES FRANCE**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1.209.278 euros  
Siège social : 1 rue du Pierrier – 92210 Saint-Cloud

**877 903 195 RCS NANTERRE**

(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**EN DATE DU 24 AVRIL 2024**

---

**KORRES FRANCE**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1.209.278 euros  
Siège social : 1 rue du Pierrier – 92210 Saint-Cloud

**877 903 195 RCS NANTERRE**

(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**EN DATE DU 24 AVRIL 2024**

---

**Les soussignées,**

- **GBC**, société par actions simplifiée, au capital de 120.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Pierrier, 92210 Saint-Cloud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 497 722 256 ; et
- **NISSOS HOLDINGS (CY) LIMITED**, société de droit chypriote, ayant son siège social à Aglantzia, 64, Flat 301, 2108, Nicosia, Chypre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chypre sous le numéro HE 367611 ;

seuls associés de la Société dont ils détiennent ensemble la totalité des 1.209.278 actions composant le capital social (les « Associés »),

**après avoir rappelé que :**

- (i) les stipulations de l'article 19 des statuts de la Société prévoient que « *les comptes de l'exercice sont soumis chaque année à l'approbation de l'associé unique, ou le cas échéant, de la collectivité des associés, qui décide de l'affectation des résultats conformément aux dispositions légales en vigueur* » ; et
- (ii) les stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société prévoient que « *les décisions collectives résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique* » ;

**et avoir préalablement exposé ce qui suit :**

- (i) la société GBC, représentée par Monsieur Georges Bakas, en sa qualité de Président de la Société, a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- (ii) le Commissaire aux comptes de la Société, la société CADERAS MARTIN SA, a été régulièrement informé des présentes décisions ; et

- (iii) les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ont été communiqués préalablement aux Associés ;

**ont pris les décisions suivantes, par acte constatant les décisions unanimes des associées, conformément à l'article 14.2 des statuts de la Société :**

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ; présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Non-dissolution de la Société et continuation de l'activité malgré les pertes ;
- Constatation de la démission de Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- Nomination de Madame Angeliki Gerardou en qualité de nouveau Directeur Général de la Société ;
- Constatation de la démission de Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
- Nomination de Madame Angeliki Gerardou en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Les Associés déclarent avoir reçu l'ensemble des documents et informations nécessaires dans des délais suffisants pour leur permettre de se prononcer de manière informée sur les décisions soumises à leur vote.

**PREMIERE DECISION**

***(Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ; présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président et au Directeur Général)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **approuvent** lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice social de la Société clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, une perte de 914.309 euros.

Les Associés **approuvent** les actes de gestion accomplis par le Président et le Directeur Général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et **donnent**, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME DECISION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

Les Associés **approuvent** la proposition du Président d'affecter la perte de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021, soit 914.309 euros, comme suit :

Perte de l'exercice : .....(914.309) euros

Report à nouveau : .....(914.309) euros

Les Associés **prennent acte**, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des deux derniers exercices sociaux.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME DECISION**

*(Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts)*

Conformément aux articles 39-4, 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les Associés **prennent acte** qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME DECISION**

*(Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, **approuvent** les termes dudit rapport.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### CINQUIEME DECISION

*(Non-dissolution de la Société et continuation de l'activité malgré les pertes)*

Les Associés **prennent acte** que les capitaux propres qui s'élèvent désormais à (208.206) euros pour un capital social de 1.209.278 euros sont inférieurs à la moitié dudit capital et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, **décident** de ne pas dissoudre la Société et de continuer l'activité malgré la baisse des capitaux propres.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### SIXIEME DECISION

*(Constatation de la démission de Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de Directeur Général de la Société)*

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

**prennent acte** de la démission remise par Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### SEPTIEME DECISION

*(Nomination de Madame Angeliki Gerardou en qualité de nouveau Directeur Général de la Société)*

Les Associés **décident** de nommer, en qualité de nouveau Directeur Général de la Société et en remplacement de Madame Sophia Spiliotopoulou, démissionnaire, pour une durée indéterminée, avec effet à compter de ce jour :

- **Madame Angeliki Gerardou**, née le 18 octobre 1967 à Athènes (Grèce), de nationalité grecque, et demeurant Agiou Orous 11 14565 Agios Stefanos (Grèce).

Madame Angeliki Gerardou ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Les Associés **prennent acte** de la décision de Madame Angeliki Gerardou de ne solliciter aucune rémunération particulière au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Les Associés **décident**, toutefois, que le Directeur Général aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### **HUITIEME DECISION**

*(Constatation de la démission de Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société)*

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société,

**prennent acte** de la démission remise par Madame Sophia Spiliotopoulou de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

### **NEUVIEME DECISION**

*(Nomination de Madame Angeliki Gerardou en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société)*

Les Associés **décident** de nommer, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société et en remplacement de Madame Sophia Spiliotopoulou, démissionnaire, pour une durée indéterminée, avec effet à compter de ce jour :

- **Madame Angeliki Gerardou**, née le 18 octobre 1967 à Athènes (Grèce), de nationalité grecque, et demeurant Agiou Orous 11 14565 Agios Stefanos (Grèce).

Madame Angeliki Gerardou ainsi nommée accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Les Associés **décident** que Madame Angeliki Gerardou, en sa qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

### **DIXIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité)*

Les Associés **donnent** tous pouvoirs à CORNET VINCENT SEGUREL, cabinet d'avocats, 251 boulevard Pereire, 75017 Paris, représenté par Maîtres Alexis Marchand et/ou Alexandra Thil, et/ou LVPRO, 15 rue de Milan, 75009 Paris, porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions unanimes des Associés qui, après lecture, a été signé par chacun des Associés de la Société. Le présent acte sera retranscrit sur le registre légal des décisions collectives des associés.

Le présent procès-verbal est signé de manière électronique par l'intermédiaire du service DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:  
  
BFCE0F5933654FE...

---

**GBC**

représentée par Monsieur Georges Bakas

DocuSigned by:  
  
8E8E90767343413...

---

**NISSOS HOLDINGS (CY) LIMITED**

représentée par Monsieur Georgios Korres

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

DocuSigned by:  
  
791ED41505AA412...

---

**Madame Angeliki Gerardou**

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de surveillance »

DocuSigned by:  
  
791ED41505AA412...

---

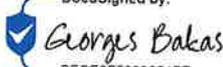
**Madame Angeliki Gerardou**

**KORRES FRANCE**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1.209.278 euros  
Siège social : 1 rue du Pierrier – 92210 Saint-Cloud

**877 903 195 RCS NANTERRE**

**COMPTES ANNUELS (BILAN)  
AU 31 DECEMBRE 2021**

*Pour copie certifiée conforme*

DocuSigned by:  
  
BFCE0F5933654FE...

---

**Président**  
GBC  
Représentée par Monsieur Georges Bakas

## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2021			31/12/2020	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé ( I )						
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions brevets droits similaires	34 351	22 259	12 092	23 313	
	Fonds commercial (1)	616 499		616 499	616 499	
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
	Terrains					
	Constructions	10 897	3 596	7 302	8 900	
	Installations techniques, mat. et outillage indus.					
	Autres immobilisations corporelles	261 081	64 902	196 179	139 053	
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>						
Participations évaluées selon mise en équival.						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	40 966		40 966	12 466		
<b>TOTAL ( II )</b>		<b>963 795</b>	<b>90 757</b>	<b>873 038</b>	<b>800 231</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises	197 398		197 398	144 863	
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>					
	<b>CREANCES (3)</b>					
	Créances clients et comptes rattachés	519 065	17 322	501 743	813 098	
	Autres créances	242 411		242 411	46 684	
Capital souscrit appelé, non versé						
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>						
<b>DISPONIBILITES</b>	389 315		389 315	900 408		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	13 184		13 184	5 823	
	<b>TOTAL ( III )</b>		<b>1 361 373</b>	<b>17 322</b>	<b>1 344 051</b>	<b>1 910 876</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( IV )					
Primes de remboursement des obligations ( V )						
Ecarts de conversion actif ( VI )						
<b>TOTAL ACTIF ( I à VI )</b>		<b>2 325 168</b>	<b>108 079</b>	<b>2 217 089</b>	<b>2 711 107</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 209 278	1 209 278
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(503 175)	(109 444)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(914 309)</b>	<b>(393 731)</b>
Subventions d'investissement Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>(208 206)</b>	<b>706 103</b>	
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	737 140	838 129
	Emprunts et dettes financières divers (3)	170 943	707
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 174 768	846 284
	Dettes fiscales et sociales	144 101	159 912
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	198 343	159 972	
Produits constatés d'avance (1)			
<b>Total des dettes</b>	<b>2 425 295</b>	<b>2 005 004</b>	
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 217 089</b>	<b>2 711 107</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(914 309,04)	(393 731,15)	
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 866 721	1 267 863	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			